

## **Un modèle syndical à réformer, vraiment?**

*Sid Ahmed SOUSSI,*

*Sociologue du travail et du syndicalisme*

*Professeur, département de sociologie, UQAM.*

À la Suite des révélations concernant les dépenses réclamées par l'ex-directeur de la *FTQ-Construction*, le nombre de réprobations stigmatisant le comportement pour le moins scandaleux de ce dernier ne cesse d'augmenter, dans les milieux syndicaux comme ailleurs. Observant de près la scène syndicale -dans le cadre de projets de recherche en cours- il m'a été donné d'en constater déjà l'impact désastreux et les attitudes indignées dans les rangs de la *FTQ* comme dans ceux d'autres organisations syndicales. Mais de là à voir un représentant de l'*Institut Fraser* (Éric Duhaime, "Liberté de choix et transparence s'imposent", *Le Devoir* 14-15 mars 2009) saisir cette occasion pour soutenir que "les récents déboires de la *FTQ* mettent en lumière les failles du modèle syndical québécois et nous obligent collectivement à remettre en question sa raison d'être", notamment parce que le "le temps est venu de se soucier du bien-être des travailleurs...", il y a de quoi laisser perplexe. La solution de M Duhaime? "Le modèle américain"! Sur quels arguments repose cette singulière alternative consistant à supprimer ce qu'il reste de régulation du monde du travail pour nous sortir de cette crise majeure où s'enfonce le capitalisme après avoir méthodiquement mis en œuvre ces principes si chers à l'*Institut Fraser*? Une série d'éléments ni tout-à-fait vrais ni tout-à-fait faux qui, mis bout à bout, semblent accréditer la thèse de l'auteur. Les faits? 1) Ces 125 000 \$ -il n'est pas question ici d'en réduire les impacts moraux- présentés comme des "dépenses gargantuesques" de M. Jocelyn Dupuis. S'agit-il là d'autre chose que d'un acte de détournement de fonds? Est-ce là un élément de nature à remodeler de fond en comble le modèle des relations du travail de ce pays? 2) M. Duhaime estime qu'au Québec les finances des syndicats ne sont pas transparentes, notamment au regard de celles des entreprises, "cotées en bourses" précise-t-il! Au-delà de la confusion manifeste que fait l'auteur entre syndicats et organisations syndicales (relevant de cadres réglementaires distincts), si l'on fait un examen attentif des recherches effectuées ces trente dernières années, en sociologie du travail comme en relations industrielles, des cas répertoriés par les média, de même que les dossiers traités par les institutions de régulation des conflits du travail de ce pays, force est de constater que le nombre et

le caractère récurrent des dysfonctionnements en la matière (malversations et/ou opacité financières) entachent quasi exclusivement l'acteur entrepreneurial, le mouvement syndical brillant par son absence dans ce domaine. Serait-ce dû à autre chose qu'à la probité et à la clarté dont le mouvement syndical a fait systématiquement preuve dans ses pratiques de gestion?

À un moment où les scandales financiers qui frappent à répétition le monde des grandes entreprises (*Enron, Nortel, Norbour*, etc.) et le secteur financier, il est pour le moins curieux de songer d'abord à réduire le peu de protection dont bénéficient encore les travailleurs -par le biais du modèle québécois de relations du travail- qu'à mettre en place des balises permettant de prévenir les effets dévastateurs provoqués par la crise actuelle dont les premiers facteurs tiennent d'abord -au regard de nombre d'observateurs avisés- à la prédominance de ce paradigme gestionnaire si cher à l'*Institut Fraser*. L'alternative pour M. Duhaime serait rien moins que le "modèle américain". Faut-il rappeler que c'est précisément un "modèle américain" qui a inspiré celui du Québec, notamment par le biais des dispositions de ce *Wagner Act* si salubre après la *Grande Crise*. Mais le "modèle" auquel fait référence M. Duhaime est autre, celui de la loi *Taft-Hartley*, une loi adoptée en 1947 -en contexte de *Guerre Froide* annonciateur de la tempête McCarthyiste- dans le dessein déclaré de réduire la capacité d'action du mouvement syndical (soupçonné de soutenir la subversion communiste) en vidant de sa substance le *Wagner Act*, cet "acte de citoyenneté" du syndicalisme si caractéristique justement de ce "modèle américain".

Est-ce donc un retour aux dispositions de *Taft-Hartley* que nous sommes conviés au Québec? L'auteur énumère quelques dispositions concernant les activités financières des syndicats. Rappelons que ce "modèle" n'en est déjà plus un aux yeux mêmes de nos voisins du Sud. L'Administration Obama a déjà fait état à plusieurs reprises de ses intentions de réformer plusieurs composantes du système américain de relations du travail : un système qui, faut-il le rappeler, repose précisément sur les dispositions de la loi *Taft-Hartley* et dont il a bien fallu prendre acte des limites. Il suffit pour cela de se référer projet *Employee Free Choice Act*, actuellement devant le Sénat américain, dont plusieurs dispositions visent précisément à faciliter l'accès à la syndicalisation.

Il y a cependant un élément sur lequel il est en effet souhaitable de revoir notre modèle de relations du travail, c'est celui de mettre en place des dispositions soutenant la syndicalisation de salariés d'entreprises comme *McDonald* et *Wal-Mart* qui sous d'autres cieux (certains pays d'Europe et Chine, notamment) ne voient aucun inconvénient à accepter la syndicalisation de leurs employés.